



*NAVIG'
PATRIMOINE*

L'expertise au service
de votre patrimoine

Document commercial dépourvu de valeur contractuelle



SURAVENIR

UNE FILIALE DU **Crédit Mutuel ARKEA**

Réf : 5250-3 (08/2023)

L'ASSURANCE-VIE

LES RAISONS DU SUCCÈS

L'ASSURANCE-VIE EST LE PLACEMENT PRÉFÉRÉ DES FRANÇAIS :

L'ENCOURS TOTAL DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE DÉPASSE LES 1 900 MILLIARDS D'EUROS AU MOIS DE JUIN 2023⁽¹⁾

► **UN CAPITAL DISPONIBLE À TOUT MOMENT⁽²⁾**

► **UNE FISCALITÉ PRIVILÉGIÉE⁽³⁾**

En cas de rachat

Si votre contrat a plus de 8 ans, sa plus-value est **exonérée d'impôt en cas de rachat dans une certaine limite** : 4 600 € pour une personne seule, 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune. Il s'agit d'un **abattement renouvelé tous les ans**. La plus-value de votre contrat est en revanche soumise aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %.

FISCALITÉ DES PRODUITS ISSUS DE PRIMES VERSÉES À COMPTER DU 27 SEPTEMBRE 2017

Avant 8 ans	Après 8 ans ⁽⁵⁾
12,80 % ⁽⁴⁾ ou Impôt sur le Revenu (IR) sur option ⁽⁷⁾ + prélèvements sociaux 17,20 %	<p><i>Au-dessus du seuil</i> 12,80 %⁽⁴⁾ ou IR sur option⁽⁷⁾ + prélèvements sociaux 17,20 %</p> <hr/> <p>Seuil de 150 000 € de primes versées⁽⁶⁾</p> <hr/> <p><i>En-dessous du seuil</i> 7,50 %⁽⁴⁾ ou IR sur option⁽⁷⁾ + prélèvements sociaux 17,20 %</p>

En cas de décès

Votre capital (versements + plus-value) est transmis **hors succession** au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) :

- **en exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 9901 du CGI) et des droits de successions (article 757B CGI)** s'il s'agit de votre conjoint(e) ou de votre partenaire pacsé(e)⁽⁸⁾

- **en exonération totale d'imposition et des droits de succession** si le bénéficiaire est un membre de la fratrie, sous une double condition :

- qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.

- **en exonération d'impôt dans une certaine limite (jusqu'à 152 500 €) dans les autres cas** pour vos versements avant vos 70 ans⁽⁸⁾.

Les prélèvements sociaux (17,2 %) s'appliquent sur la plus-value de votre contrat.

► **PAS DE PLAFOND DE VERSEMENT**

⁽¹⁾ Source : France Assureurs.

⁽²⁾ Sauf acceptation du bénéfice du contrat par le(s) bénéficiaire(s), et autres cas de blocage tels que le nantissement.

⁽³⁾ Selon fiscalité en vigueur au 01/01/2023.

⁽⁴⁾ Après abattement de 4 600 € pour une personne ou 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune.

⁽⁵⁾ Taxation des produits au taux de 7,50 % et 12,80 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150 000 €.

⁽⁶⁾ Primes versées - Primes rachetées au 31/12 de l'année N-1, tous contrats confondus (contrats de capitalisation + contrats d'assurance-vie) pour un même redevable.

⁽⁷⁾ En cas d'option pour le barème de l'IR, prélèvement d'un acompte du PFU au moment du rachat, puis régularisation l'année suivante sur le montant de l'IR.

⁽⁸⁾ Si le bénéficiaire est votre conjoint ou votre partenaire pacsé (ou fratrie sous conditions) : exonération totale du capital transmis (versements, intérêts et plus-values).

Pour les autres bénéficiaires : pour les versements effectués avant vos 70 ans, exonération du capital transmis (intérêts et plus-values compris) jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire ; au-delà, taxation de 20 % jusqu'à 700 000 €, puis 31,25 %. Pour les versements effectués après vos 70 ans, application des droits de succession après un abattement de 30 500 €, les intérêts et plus-values étant toutefois exonérés.

PROFITEZ DES SPÉCIFICITÉS DE L'ASSURANCE-VIE AVEC NAVIG'PATRIMOINE

Navig'Patrimoine⁽⁹⁾ est un contrat d'assurance-vie multisupport permettant l'investissement sur des supports en unités de compte et/ou le fonds en euros.

L'accès au fonds en euros implique un investissement minimum de 30 % sur des unités de compte.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital.

Que vous projetiez de **constituer un capital, valoriser un capital existant** ou encore **transmettre un capital** au(x) bénéficiaire(s) de votre choix, ce contrat est l'outil adéquat pour y répondre.

VALORISEZ VOTRE CAPITAL AVEC UN CONTRAT D'EXCEPTION

Avec Navig'Patrimoine, faites le choix d'un **contrat haut de gamme**.

Le versement initial minimum est de 25 000 €, ensuite, vous pouvez à tout moment :

- alimenter votre contrat par des versements libres ou programmés ;
- modifier la répartition de votre contrat entre les différents supports d'investissement proposés ;
- disposer de votre capital⁽²⁾ en procédant à des rachats.

Ce contrat vous offre aussi des **garanties décès optionnelles⁽¹⁰⁾** :

- une **garantie décès** : si votre contrat est en situation de moins-value liée aux unités de compte au moment du décès, vos bénéficiaires percevront au minimum l'équivalent de vos versements nets de frais ;
- une **garantie décès accidentel** : en cas de décès accidentel, vos bénéficiaires percevront un capital décès égal à la valeur de rachat du contrat.

VRAI
FAUX

LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT PEUT ÊTRE MODIFIÉE

VRAI !

Vous choisissez librement le(ou les) bénéficiaire(s), en cas de décès, du capital constitué sur votre contrat. Ensuite, vous avez le droit de changer d'avis ! Il est conseillé de tenir à jour la clause bénéficiaire de votre contrat, au rythme des événements qui ponctuent votre vie⁽¹¹⁾.

SEUL UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE PEUT ÊTRE DÉSIGNÉ COMME BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS

FAUX !

Vous pouvez choisir comme bénéficiaire un membre de votre famille tout autant qu'un ami ou une association.

⁽⁹⁾ Navig'Patrimoine est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir, entreprise régie par le Code des assurances. Le document d'informations clés (DIC) du contrat d'assurance-vie Navig'Patrimoine contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr.

⁽¹⁰⁾ Pour plus d'informations sur ces garanties, reportez-vous à la notice du contrat ou consultez votre conseiller.

⁽¹¹⁾ Sauf en cas d'acceptation bénéficiaire, la modification de la clause bénéficiaire nécessite l'accord préalable du/des bénéficiaire(s) acceptant(s).



UN LARGE ÉVENTAIL DE CHOIX POUR PLACER VOTRE CAPITAL

Les supports en unités de compte de la gestion libre et de la gestion déléguée présentent un risque de perte en capital.

Le contrat NaviG'Patrimoine vous donne accès à 2 modes de gestion, qui peuvent cohabiter : la gestion déléguée (mandat d'arbitrage) et la gestion libre.

► LE SERVICE DE GESTION DÉLÉGUÉE

Avec NaviG'Patrimoine, vous pouvez bénéficier du service de gestion déléguée à partir de **5 000 €** d'encours sur ce compartiment.

Avec ce **service premium**, la sélection des unités de compte (UC, voir en page suivante) de votre contrat, comme les arbitrages, sont réalisés par les experts de Suravenir, sur les conseils de plusieurs sociétés de gestion partenaires.

En adéquation avec votre profil investisseur*, avec l'aide de votre conseiller, vous choisissez votre profil de mandat d'arbitrage au sein de la **gamme générique** ou vous pouvez **investir suivant vos convictions**, sur l'un des 11 profils de la **gamme Conviction**.

Le mandat d'arbitrage, service de gestion déléguée est accessible sans frais sur versement. Les frais annuels de gestion sont de 0,80 % pour la part des droits exprimés en euros et de 1,30 % pour la part des droits exprimés en unités de compte⁽¹⁾.

CES DEUX GAMMES SONT PRÉSENTÉES EN PAGES 6 ET 7, POUR PLUS DE DÉTAILS SUR LA GAMME CONVICTION, CONSULTEZ LA BROCHURE « MANDAT D'ARBITRAGE NAVIG'PATRIMOINE ».

► LA GESTION LIBRE

Vous choisissez vous-même les supports d'investissement de votre contrat, parmi une large sélection de plus de **260 supports** : titres de créances **non garantis en capital** (Gamme Sérénité ou Perspectives), fonds immobiliers, fonds en euros, ETF, FCPR...

Afin de vous aider dans la gestion de votre contrat, vous pouvez mettre en place des **options d'arbitrages programmés** : rééquilibrage automatique, investissement progressif, sécurisation des plus-values, stop-loss relatif, dynamisation des plus-values.

En gestion libre les frais annuels de gestion sont de 0,80 % tant sur la part des droits exprimés en euros que sur la part des droits exprimés en unités de compte⁽¹⁾.

**EN
SAVOIR
PLUS**

*COMMENT EST DÉTERMINÉ VOTRE PROFIL INVESTISSEUR ?

Votre durée d'investissement, le niveau de performance que vous recherchez et votre sensibilité au risque associé de perte en capital déterminent votre **SRI** maximum : indicateur synthétique de risque et de performance. Il est calculé, sur une échelle de 1 (risque et performance faibles) à 7 (risque et performance élevés).

Ce SRI maximum permet de vous attribuer un **profil investisseur : prudent, équilibré, dynamique ou offensif**. Vos choix d'investissements devront être en adéquation avec celui-ci.

⁽¹⁾Pour les autres frais, consultez la notice du contrat.

EST-IL RISQUÉ D'INVESTIR SUR DES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE ?

Dans un contrat d'assurance-vie, outre le fonds en euros, l'épargne peut aussi être placée sur des supports en Unités de Compte (UC).

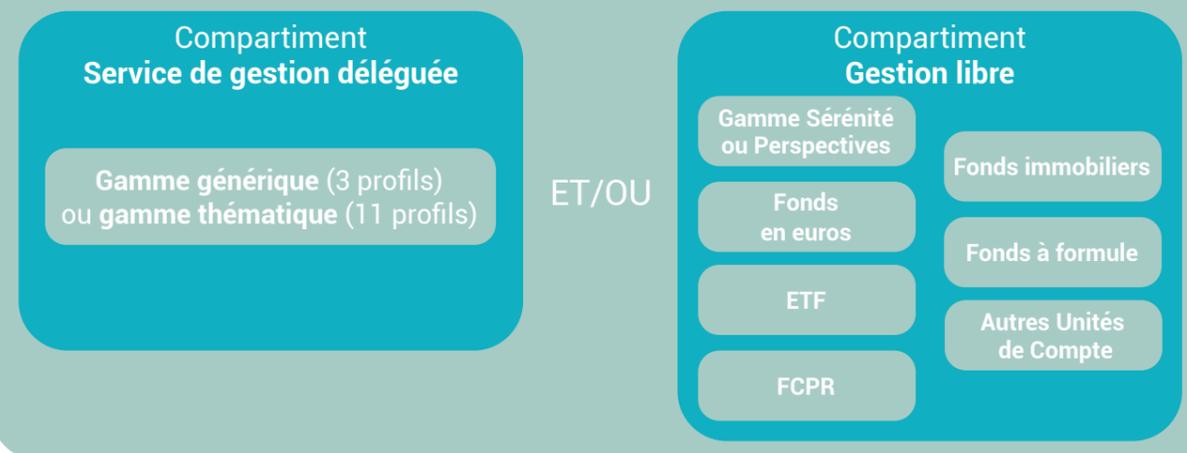
Investis en actions, obligations ou encore en parts de sociétés immobilières, ces supports en UC (Fonds Communs de Placement, SICAV, OPCVM, Titres de créances) offrent donc des **perspectives de performance plus élevées, mais présentent aussi un risque de perte en capital**.

Ceci est dû à la volatilité des marchés financiers, raison pour laquelle ce placement est plutôt conseillé pour du long terme (5 à 8 ans), si possible avec des versements périodiques pour lisser les fluctuations.

Les montants investis sur les UC ne sont pas garantis. L'investisseur court donc un risque de perte en totalité ou partie du capital investi.

LE + DE NAVIG'PATRIMOINE 2 COMPARTIMENTS COMPLETS

Le contrat d'assurance-vie NaviG'Patrimoine



Vous pouvez investir **à la fois sur les 2 compartiments** :

1. Sur l'un, vous confiez la sélection des supports d'investissement et les arbitrages à des experts (service de gestion déléguée),
2. Sur l'autre, vous accédez à des opportunités d'investissement disponibles uniquement en gestion libre.

LA GESTION DÉLÉGUÉE

GÉNÉRIQUE

Je choisis dans cette gamme selon **mon profil investisseur**

PRUDENT

SRI* 1 2 3 4 5 6 7

ÉQUILIBRÉ

SRI* 1 2 3 4 5 6 7

DYNAMIQUE

SRI* 1 2 3 4 5 6 7

THÉMATIQUE

Je choisis dans cette gamme selon **mon profil investisseur et mes convictions**

CONVICTION DÉVELOPPEMENT DURABLE⁽¹⁾ Federal Finance Gestion SRI*
 « Je souhaite encourager les sociétés ayant de bonnes pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. » 1 2 3 4 5 6 7

UN PROFIL NOVATEUR : 100 % des unités de compte labellisées

CONVICTION LABELS⁽²⁾ Federal Finance Gestion SRI*
 « Je souhaite savoir dans quoi j'investis. Les supports d'investissement labellisés sont la garantie d'une épargne responsable. » 1 2 3 4 5 6 7

Label Reliance, Label ISR, LUXFLAG, GREENFIN LABEL

CONVICTION IMMOBILIER Primonial REIM SRI*
 « Je souhaite investir sur les différents marchés immobiliers français et européens. » 1 2 3 4 5 6 7

CONVICTION TERRITOIRES Federal Finance Gestion SRI*
 « Je souhaite investir dans l'économie de nos territoires afin de soutenir les PME/ETI et contribuer au développement de l'emploi. » 1 2 3 4 5 6 7

CONVICTION BIEN VIEILLIR CPR AM SRI*
 « Je souhaite contribuer à l'économie du vieillissement afin de penser à notre bien-être sur le long terme. » 1 2 3 4 5 6 7

CONVICTION EUROPE DNCA Finance SRI*
 « Je souhaite investir dans l'économie européenne pour bénéficier de l'expertise de chaque pays dans des secteurs variés (industrie, luxe, etc.). » 1 2 3 4 5 6 7

CONVICTION SANTÉ Sanso IS SRI*
 « Je souhaite encourager les sociétés innovantes qui développent des solutions durables face à des problématiques de santé. » 1 2 3 4 5 6 7

CONVICTION ÉCONOMIE RÉELLE Eiffel Investment Group SRI*
 « Je souhaite m'investir humainement dans un projet porteur de sens et contribuer au développement de mon territoire. » 1 2 3 4 5 6 7

CONVICTION ENJEUX D'AVENIR Financière de l'Arc SRI*
 1 2 3 4 5 6 7

CONVICTION INFRASTRUCTURES Schroders SRI*
 « Je souhaite investir dans les infrastructures durables pour prendre part à des projets d'envergure (énergies, eau, transports, etc.). » 1 2 3 4 5 6 7

CONVICTION MONDE Lazard Frères Gestion SRI*
 « Je profite des meilleures opportunités sur les 5 continents, sans me mettre de frontières. » 1 2 3 4 5 6 7

L'investissement en Unités de Compte dans le cadre de la gestion déléguée présente un risque de perte en capital.

Et si je le souhaite, je complète avec

LA GESTION LIBRE

*Fourchettes de SRI indicatives dans des conditions normales de marché. 1: risque le plus faible, performance potentiellement plus faible. 7: risque le plus élevé, performance potentiellement plus élevée.

Retrouvez les informations publiées en application du règlement européen dit « SFDR » : reglementaire-priips.suravenir.fr/

⁽¹⁾ Ce mode de gestion est composé à 30 % d'un fonds en euros classé Article 8 et à 70 % de supports en unités de compte.
⁽²⁾ Ce mode de gestion est composé à 50 % d'un fonds en euros classé Article 8 et à 50 % de supports en unités de compte.

GAMME DE PRODUITS STRUCTURÉS : GAMME SÉRÉNITÉ OU PERSPECTIVES, AUTOFOCUS... Je n'hésite pas à contacter mon conseiller pour saisir l'opportunité du moment ! L'investissement sur ce type de produit est subordonné au niveau de risque que je suis en mesure de supporter.

UNE GAMME COMPLÈTE DE PRODUITS ET SERVICES DE QUALITÉ



Suravenir

Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29 802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 9).

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.

Ref. CMB / CMSO / 000002007 / 5250-4 (08/2023)